

portant validation de l'offre de la société Energeia conseil pour la réalisation d'une étude programmatique pour la reconversion de la Gabelle

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,  
Considérant que l'offre de la société Energeia conseil est la mieux disante,

**DÉCIDE :**

De valider l'offre de la société Energeia conseil pour la réalisation d'une étude programmatique pour la reconversion de la Gabelle pour un montant de 21 500 € HT (correspondant aux phases 1 à 3, sauf phase 1.bis) ;

D'indiquer que la phase 1.bis, d'un montant de 10 500 € HT sera levée le cas échéant, en fonction des résultats de la phase 1, par ordre de service ;

De prévoir que la phase 4 se réalisera sur la forme d'un bon de commande, chiffrée à l'issue de la phase 3.

Le Maire

Marie-Lyne VAGNER

